

FOI ET CONSTITUTION
QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE
RAPPORT DE LA SECTION III
« L'ŒUVRE RÉDEMPTRICE DU CHRIST
ET LE MINISTÈRE DE SON ÉGLISE »
MONTRÉAL - 1963

INTRODUCTION

77. Le ministère et l'ordre n'ont pas figuré au programme d'une conférence mondiale de Foi et Constitution depuis celle d'Édimbourg en 1937. La Section III de la Conférence de Montréal a été chargée de reprendre, après cet intermède, la discussion de nos manières de concevoir la place assignée aux ministres de Jésus-Christ dans la vie de l'Église. Au cours de ces 25 ans, on constate une redécouverte remarquable de l'enseignement biblique sur le sacerdoce royal du peuple de Dieu. Il fut un temps, jadis, où le mot « laïc » n'était employé que pour désigner quelqu'un qui n'avait qu'un rôle passif dans la vie de l'Église, tandis que « ministère » désignait exclusivement le service professionnel à plein temps dans l'Église. Cette époque est révolue. Le rétablissement d'une véritable doctrine du laïcat a eu pour effet de reconnaître que le ministère est la tâche du corps tout entier et non pas seulement de ceux qui ont été ordonnés. Ce redressement est l'un des faits les plus importants de l'histoire de l'Église contemporaine et nous exprimons ici notre gratitude pour le travail du Département des laïcs du Conseil œcuménique des Églises, en particulier pour le document intitulé : *Le ministère du Christ et le ministère de l'Église* (Bulletin de la « Communauté des Disséminés », n° 15, que l'on peut se procurer au C.O.E.), qui a servi de point de départ à notre discussion.

78. C'est un fait significatif que l'activité du Département des laïcs l'ait conduit à soulever la question de la fonction et de l'autorité du ministère consacré, et c'est cette question que nous avons essayé d'élucider, malgré le titre qu'on nous a donné, qui, strictement interprété, concerne l'ensemble de l'œuvre de l'Église dans le monde. Avec le Département des laïcs, nous pensons que le problème spécifique ne peut être traité que dans le cadre du problème d'ensemble et nous avons essayé de garder présent à l'esprit ce cadre plus vaste. Mais nous avouons franchement que nous n'avons pas essayé de traiter la question du ministère total de l'Église dans le monde. Nous renvoyons, sur ce point, à l'œuvre du Département des laïcs.

79. Si l'on veut rendre compte pleinement de la doctrine du ministère, il faudra l'envisager dans le cadre général de l'existence humaine totale dans le monde dont le Christ est le Rédempteur et le Seigneur.

80. En nous limitant à la question spécifique, nous avons rencontré des difficultés déjà dans la définition de notre sujet. Nous reconnaissons tous que l'Église a toujours eu et (à vues humaines) aura toujours ce que nous pouvons appeler un ministère particulier. Mais il n'existe pas de terminologie universellement admise, qui permette de décrire ce ministère particulier pour le distinguer de celui de l'Église toute entière. Nous ne sommes pas d'accord sur la relation et la distinction à faire entre eux, ni sur ce qui doit être ou ne pas être compris dans ce « ministère particulier ». Toute définition des termes, même

préliminaire, implique une opinion provisoire sur les questions de substance. Nous croyons donc que ce n'est pas malgré cette confusion, mais à cause d'elle, qu'il est temps d'étudier à nouveau le ministère particulier de ceux qui sont ordonnés pour être serviteurs des serviteurs de Dieu et ses relations avec le ministère général du peuple chrétien tout entier.

81. Tout en constatant entre nous de nombreuses divergences de conviction que nous n'avons pu résoudre, nous avons cherché à aborder cette question non pas en comparant d'abord nos différents points de vue confessionnels, mais qu'au-delà des divisions de l'Église, nous progressions dans une intelligence plus profonde et plus riche du mystère que constitue ce don de Dieu ; l'union de Christ avec son Église (Rapport de Lund, *Foi et Vie*, mars-avril 1953, p. 100). Dans ce rapport, nous invitons les Églises membres du Conseil œcuménique à réfléchir ensemble à la question de ce ministère particulier, et nous proposons à leur étude les brèves thèses qui suivent.

82. Dans ce document, nous avons décidé de désigner l'objet central de nos préoccupations par les mots « ministère particulier » et « ministre ».

L'ŒUVRE DU CHRIST ET LA MISSION DE L'ÉGLISE

83. L'œuvre rédemptrice du Christ tire son origine de la mission donnée par le Père au Fils et accomplie par le Fils avec le Père dans le Saint-Esprit. En accord avec le plan de Dieu, qui a été proclamé et préparé par l'alliance avec Israël, le Fils est devenu homme par la puissance du Saint-Esprit; il a proclamé le Royaume de Dieu avec puissance, il a été crucifié, il est mort et ressuscité, et il vit éternellement comme Seigneur. Dans cette personne, dans son histoire et dans son œuvre, Dieu était en Christ réconciliant le monde avec lui-même. Ainsi ce que le Seigneur Jésus-Christ a accompli a été fait une fois pour toutes.

84. Pour que cette œuvre rédemptrice puisse être proclamée et attestée jusqu'aux extrémités de la terre, et que ses fruits puissent être communiqués aux hommes, Christ a choisi les apôtres comme témoins de sa résurrection, et leur a confié le message de réconciliation. Les ayant revêtus du Saint-Esprit, il les a envoyés pour rassembler toutes les nations dans l'Église et bâtir celle-ci sur le seul fondement qui n'est autre que lui-même, et pour inaugurer le ministère de la parfaite réconciliation pour le salut de tous les hommes. Ainsi toute l'Église et son ministère particulier tirent leur origine de la mission des apôtres.

85. Le témoignage unique rendu par les apôtres au Christ est conservé par l'Église dans le Nouveau Testament. Leur mission est continuée par l'Église, et dans son ministère particulier.

86. L'Église, peuple élu de Dieu, est la communauté de ceux qui ont été rassemblés dans la foi par la prédication apostolique et par la puissance du Saint-Esprit et qui ont été plongés dans les eaux baptismales. L'Église appartient au Christ, comme son propre corps qui le confesse, l'adore et lui obéit parce qu'il est le Rédempteur du monde. Tirée du monde et placée dans le monde, elle y constitue un sacerdoce royal pour la proclamation des œuvres admirables de Dieu, et pour l'offrande au Seigneur du sacrifice du culte et de la vie quotidienne.

87. Pour bâtir l'Église et l'équiper pour sa mission, le Seigneur Jésus-Christ lui a donné des ministres qui, succédant aux apôtres dans la puissance du Saint-Esprit, sont au service de

cette réconciliation unique dans le corps et pour le corps en proclamant, attestant et communiquant cette réconciliation selon les moyens que le Seigneur lui a donnés.

CHRIST, L'ÉGLISE ET LE MINISTÈRE PARTICULIER

88. Tout ministère dans l'Église est enraciné dans le ministère du Christ lui-même, qui glorifie le Père dans la puissance du Saint-Esprit. Christ suscite, appelle, fortifie et envoie ceux qu'il a choisis pour le ministère total et particulier de son Église. Il fait d'eux les instruments de son message et de son œuvre. Les ministres sont appelés au service de l'œuvre du Seigneur en le suivant, en se conformant à lui, et en proclamant son Nom.

89. Le ministère particulier reflète ainsi l'amour rédempteur du Christ dans son service.

a) Christ est prophète ; son Église est appelée à être son témoin, à annoncer au monde en parole et en action la bonne nouvelle de la Parole faite chair, de la réconciliation achevée, et du royaume qui vient. Pour qu'il en soit vraiment ainsi, les ministres sont établis au sein de l'Église pour proclamer Christ.

b) Christ est grand-prêtre ; son Église est appelée à être un vrai sacerdoce dans le monde, présentant à tous les hommes le don de la réconciliation, que Christ a acquise et pour offrir au nom de tous les hommes un sacrifice de louanges, d'actions de grâce et d'obéissance, et la prière de repentance et d'intercession. Pour qu'il en soit vraiment ainsi, les ministres sont établis pour le service sacerdotal de l'Évangile au sein du peuple sacerdotal.

c) Christ est roi ; toute son Église est appelée à être le signe de son royaume au milieu du monde, la preuve pour tous les hommes que le démon est vaincu et que Dieu règne. A cette fin, les ministres sont établis au sein de l'Église pour être les serviteurs du roi et pour garder son peuple dans l'unité des membres avec lui et entre eux, pour les conduire dans le combat spirituel et les revêtir de l'armure de Dieu.

De cette manière les ministres sont les serviteurs du serviteur de Dieu et participent ainsi à ses souffrances et à sa joie.

90. Le ministère de Jésus-Christ dans son Église est rendu efficace par l'action du Saint-Esprit promis par le seigneur à son peuple. Servir Christ dans son Église signifie compter toujours sur la puissance, la sainteté et l'amour de l'Esprit. C'est dans cette dépendance de l'Esprit que les ministres de l'Église prêchent la Parole, administrent les sacrements, persévèrent dans la prière, conduisent le peuple de Dieu et s'engagent dans les œuvres d'assistance fraternelle.

Dans la dépendance du même Esprit, toute l'Église participe à la responsabilité de la gérance des richesses du Christ.

91. Toute l'Église reçoit et soutient ceux qui lui sont donnés pour l'accomplissement de sa mission ; ils dépendent des dons spirituels, des prières et de la générosité de toute la communauté. C'est ainsi que le corps tout entier, solidement assemblé, est équipé pour le service.

L'ESPRIT, LES MINISTÈRES ET LE MINISTÈRE PARTICULIER

92. Le Saint-Esprit demeure dans l'Église ; il se communique à chaque membre dans son baptême pour donner vie à sa foi. Il dispense également des dons différents (*charismata*) aux groupes et aux individus. Son œuvre entière tend à rendre les hommes capables de

servir Dieu et de l'adorer. Ainsi tous les membres de l'Église sont pourvus de dons pour le bien commun.

93. L'Esprit pourvoit le peuple de Dieu de trois manières :

a) Il rend les fidèles capables, comme enfants du Père céleste, de vivre et d'agir dans le monde sans anxiété ni incrédulité. C'est dans le monde qu'ils trouvent le cadre principal de leur témoignage et de leur service. C'est là qu'ils vivent comme les prémices d'une nouvelle création.

b) L'Esprit édifie le corps du Christ dans l'amour, la vérité et la sainteté, en dotant tous les fidèles des dons nécessaires à leur service mutuel et à la mission de l'Église⁵.

VOCATION ET LÉGITIMITÉ DU MINISTRE

94. La vocation au ministère particulier dépend de la présence et de l'action du Saint-Esprit dans l'Église. Il est en même temps un Esprit libre qui choisit qui il veut, et un Esprit toujours présent qui garantit à l'Église que Dieu ne cessera pas d'appeler des hommes au service du Seigneur et de leur donner les dons nécessaires. Il pousse l'Église à rechercher et à reconnaître la présence de ce don et de cette vocation parmi ses membres ; il accorde aux individus des dons et leur adresse une vocation que l'Église doit mettre à l'épreuve. L'initiative divine peut utiliser la voix de la communauté ou bien s'adresser individuellement au chrétien. Dans tous les cas, l'exercice du ministère particulier requiert la reconnaissance et la confirmation de l'Église.

95. Cette confirmation est donnée dans l'ordination. D'après le Nouveau Testament, cette ordination consiste dans la prière et l'imposition des mains. La transmission régulière de l'autorité dans l'ordination est normalement une partie essentielle des moyens par lesquels l'Église est gardée de génération en génération dans la foi apostolique. Nous considérons tous cette continuité dans la foi apostolique comme essentielle à l'Église. Quelques-uns, notamment les orthodoxes, croient que la succession, ininterrompue depuis les apôtres, de l'ordination épiscopale est une garantie nécessaire de la validité du ministère et de la sauvegarde de la foi ; et que l'ordination est elle-même un sacrement. D'autres parmi nous croient que c'est l'œuvre du Saint-Esprit non seulement de préserver l'ordre dans l'Église, mais aussi de créer de nouvelles formes lorsque les formes existantes ont cessé de sauvegarder la vraie foi. Certains croient que le Nouveau Testament n'est pas suffisamment péremptoire pour justifier la pratique de l'ordination dans le sens d'une mise à part des hommes pour un ministère à vie dans l'Église. Nous reconnaissons le sérieux de ces différences. Mais nous sommes unanimes à accepter la déclaration de la troisième Assemblée, selon laquelle l'unité que nous cherchons inclut un ministère accepté et reconnu par tous. Il existe des différences de croyances et d'usage parmi nous sur ce qui constitue le ministère particulier. Certaines Églises reconnaissent sept ordres dans le « saint ministère », d'autres trois, d'autre un seul. Mais la forme triple (évêque, presbytre et diacre) se retrouve aussi (sous la forme : pasteur, ancien et diacre, par exemple) dans les Églises qui parlent normalement d'un seul ordre du « saint ministère ». Il conviendrait que les Églises s'entretiennent de ces traditions différentes et qu'elles examinent, chacune pour sa part, la manière dont nous avons reçu et utilisé les dons du ministère. Nous pourrions poser, par exemple, les questions suivantes

a) Étant admis qu'il existe un ministère essentiel, donné par le Seigneur à l'Église, la forme traditionnelle du ministère dans nos Églises répond-elle à la variété des dons de l'Esprit?

b) Les Églises qui suivent le schéma : « évêque, prêtre, diacre », ont-elles conservé en fait le caractère spécifique de chacun de ces ordres du ministère, tel que l'enseignent leurs formulaires ? Les Églises qui vent le schéma : « pasteur, ancien, diacre » (ou autre schéma semblable), ont-elles conservé le caractère ministériel de chacun d'eux ? Sur quels principes théologiques les anciens (presbytres) ou les diacres sont-ils inclus dans le « saint ministère », ou en sont-ils exclus ?

c) Alors que dans toutes nos Églises, des hommes et des femmes sont mis à part, pour des périodes limitées, pour exercer certaines formes du ministère, l'ordination au « saint ministère est presque partout considérée comme « à vie ». Pour quel motif ?

d) Les qualifications suivantes au « saint ministère » n'ont pas toujours été considérées comme indispensables : formation universitaire, ministère à plein temps, traitement. Sont-elles considérées comme indispensables dans nos Églises à l'heure actuelle et, si oui, pour quels motifs ? De quelle manière ces aspects du ministère se rattachent-ils à la théologie fondamentale du ministère ?

LE MINISTRE, L'ÉGLISE ET LE MONDE

96. À l'instar de l'apôtre, le ministre est envoyé dans le monde pour proclamer par ses paroles et par ses actes la mort et la résurrection de Jésus-Christ ; il est aussi donné à l'Église pour lui rappeler cette mort et cette résurrection dont elle vit, et qu'elle a le devoir de communiquer au monde.

97. Le ministre est envoyé au monde dans lequel et pour lequel le Christ est mort. Il peut y être appelé à partager les souffrances apostoliques : afflictions, tribulations et calamités. Il aura certainement part aux peines des apôtres... Il se présente au monde de la part du Christ, il adresse à une humanité divisée et égarée la parole de réconciliation. Par obéissance, il aura part à la joie des apôtres.

98. Le ministre se voit confier la responsabilité particulière de former les autres membres de l'Église en vue du ministère, pour qu'ils puissent assumer la responsabilité que leur confère leur baptême. Cela demande un ministère continu de la prédication, de l'enseignement et de la cure d'âme. Les ministres sont donnés à l'Église comme les messagers du Seigneur, ses sentinelles et ses intendants, et, comme tels, c'est à lui qu'ils doivent rendre compte de leur intendance.

LE MINISTÈRE PARTICULIER DANS LE MONDE ACTUEL

99. Tous les chrétiens baptisés reçoivent vocation de répondre au ministère du Christ envers le monde, et d'y participer. « Il demande à son Église d'incarner son ministère de réconciliation aussi bien dans ses actes que dans son message » (Rapport sur *Christ et l'Église*, p. 67). Par là, nous entendons l'importance incalculable du ministère des membres du corps par lequel la présence de l'Église est rendue constamment visible au sein du monde.

100. Dans le monde en transformation dans lequel nous vivons, les formes du ministère de l'Église qui existent déjà doivent être soumises à un nouvel examen. Il ne s'agit pas de conformer ce ministère au monde, mais bien de manifester par lui, le caractère essentiel du ministère du Christ, dans l'évolution des formes de la société. En parlant de « formes » dans cette Section, nous ne préjugeons nullement les questions de tradition fondamentale,

telles, par exemple, le triple office du ministère dans certaines Églises. Nous vivons l'évolution du rôle du ministre dans la société.

101. Les Églises aux prises avec des situations qui évoluent rapidement se débattent dans la recherche de formes du ministère s'adaptant à la situation, et cela, sans abandonner les formes traditionnelles du ministère particulier, mais en cherchant à lui donner une diversité et une souplesse semblables à celles que nous voyons dans le Nouveau Testament et dans l'Église des premiers siècles.

a) En de nombreuses régions d'Asie et d'Afrique, autrefois, les formes traditionnelles du ministère particulier qu'on pratiquait en Occident ont été souvent conservées dans toute leur rigidité institutionnelle. Cela conduit à des conséquences graves : en laissant de nombreuses paroisses de ces régions pratiquement sans vie sacramentelle, – faute de ressources pour maintenir un pasteur consacré –, et en constituant des paroisses dont les forces sont introverties au lieu d'être orientées vers un service et un témoignage de l'Église au bénéfice du monde. L'Église a pris l'aspect d'une institution centralisée en un édifice plutôt que d'une fraternité tournée vers le monde.

b) Dans de nombreuses régions du monde, la forme traditionnelle de la congrégation paroissiale, telle qu'elle était organisée dans les cas d'évolution de la société urbaine et industrielle, où la population est mobile et où la vie est très diversifiée, le système paroissial courant du ministère semble souvent de plus en plus incapable de s'adapter aux collectivités concrètes dans lesquelles l'homme vit et prend des décisions capitales. Dans ce cas, il faut de nouveaux types de ministère particulier, plus dynamiques, plus souples, et mieux adaptés à la situation où ce ministère se déroule.

102. Il existe diverses possibilités de formes plus souples du ministère tirées d'expériences déjà faites, par exemple :

a) L'Église peut ordonner un homme qui travaille dans une profession séculière, mais qui a prouvé qu'il a des dons pastoraux. Il sera au service de la paroisse locale comme pasteur, tout en continuant son travail séculier comme agriculteur ou comme instituteur du village.

b) Dans certains secteurs de la société où le ministère régulier ne peut pénétrer (certains centres de vie industrielle, où des groupes de chrétiens apprennent à travailler et à rendre leur témoignage en s'adaptant au milieu), le meilleur moyen d'assurer un témoignage intégral à l'Évangile peut être d'ordonner certains membres de ces groupes au ministère de la parole et des sacrements, après une préparation appropriée pour qu'ils puissent édifier le corps de Christ, sans faire partie du « clergé professionnel ».

c) Dans les cas limites, où il n'existe pas de communauté chrétienne dans la population, l'Église peut désigner un ministre et l'envoyer prendre un travail séculier, de manière qu'il s'incorpore à la collectivité et cherche à y rendre son témoignage et à y constituer la communauté du peuple de Dieu, l'Église.

d) Dans une société spécialisée ou très diversifiée, l'Église peut envisager la possibilité d'assigner au ministre professionnel ordonné, un rôle particulier pour renforcer le témoignage et le service du peuple de Dieu dans un secteur particulier de la société – comme les ouvriers industriels ou d'autres groupements professionnels.

e) Dans de nombreuses situations pilotés, dans la société industrielle et urbaine, une équipe pastorale interconfessionnelle a été formée. Cette sorte de ministère en équipe peut représenter dans la société moderne une manifestation visible de la solidarité du

peuple de Dieu. Ainsi l'Église peut assumer un service dans la population actuelle qui cherche réellement une fraternité, dans son anxiété et son isolement.

f) Dans certaines situations, un ministère itinérant permet à l'Église de faire efficacement face à des conditions qui se modifiaient rapidement.

103. Lorsque l'Église se trouve engagée dans l'une de ces situations « à la limite », la question de l'unité devient d'autant plus urgente. Dans les cas d'extrême urgence, les Églises ont appris qu'il est nécessaire et bienfaisant de s'entraider entre confessions. Là aussi, nous constatons l'exigence de la vocation de l'Église que Dieu appelle à l'unité visible, seule capable d'offrir un ministère particulier unifié qui soit vraiment efficace dans le monde nouveau et révolutionnaire dans lequel nous nous trouvons engagés.

104. L'Église, et tous ses ministères, vit constamment dans l'histoire comme un peuple de pèlerins au sein de toutes les collectivités humaines, dans l'obéissance au Christ, et dans une constante solidarité avec le monde. Cela signifie que l'Église doit répondre au ministère de souffrance et de victoire du Christ par sa repentance et son renouveau, dans l'espérance et la joie que Jésus donne, étant toujours prête à se laisser réformer dans les formes de son ministère, selon la vocation qui lui est adressée à chaque étape de son pèlerinage.

Traduction française publiée dans *Foi et Vie*, 63/1, janvier-février 1964

documentation-unitedeschretiens.fr

⁵ Nous demandons que les problèmes du diaconat et de l'ordination des femmes soient étudiés par *Foi et Constitution*.